



Quel est le délai légal pour accepter ou refuser une succession? Article 771 du Code civil

Question / réponse publié le **31/03/2025**, vu **257 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Quel est le délai légal pour accepter ou refuser une succession? Article 771 du Code civil : réponse complète sur le Forum juridique Légavox

Article 771 du Code civil :

L'héritier ne peut être contraint à opter avant l'expiration d'un délai de **quatre mois** à compter de l'ouverture de la succession.

A l'expiration de ce délai, il peut être sommé, par acte extrajudiciaire, de prendre parti à l'initiative d'un créancier de la succession, d'un cohéritier, d'un héritier de rang subséquent ou de l'Etat.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006431375

FORUM JURIDIQUE LEGAVOX :

https://www.legavox.fr/forum/droit-general/acceptation-succession-heritiers-delai-mois_166367_1.htm